Si vous avez suivi les récentes nouveautés en matière juridique, vous aurez sans doute entendu parler du nouveau livre 5 du Code civil.

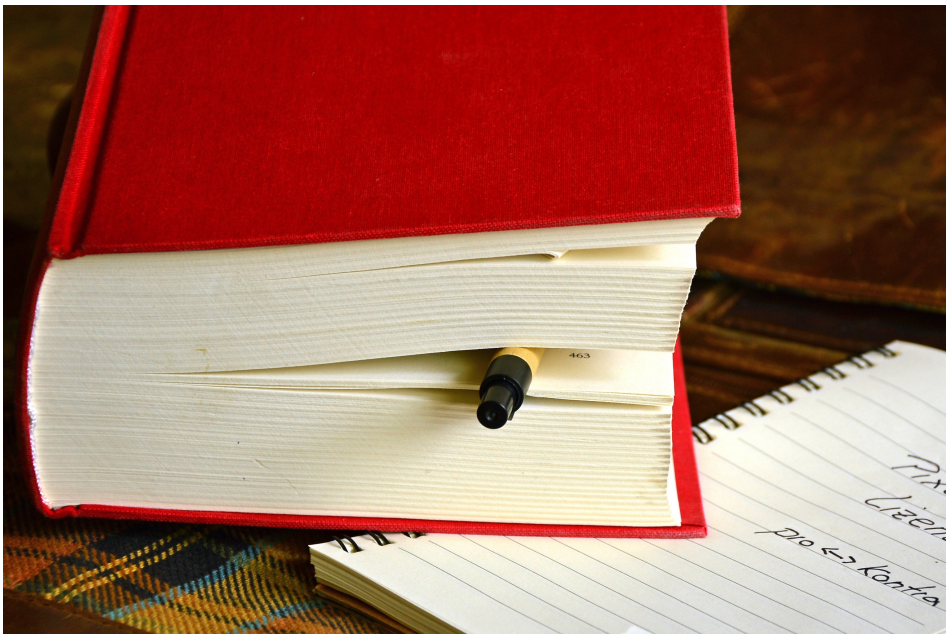

Mais qu'est-ce que ça veut dire au juste et qu'est-ce que ça change ?

Notre ancien Ministre de la justice, Koen Geens, s'est lancé dans une « campagne » de modernisation de notre Code civil afin d'y intégrer les différentes évolutions de notre société. De même, certains mécanismes tirant leur source de divers ordres juridiques étranger (tels que le droit anglosaxon ou le droit international) ont été intégrés alors qu'ils avaient bien du mal à se faire une place en Belgique.

Plus précisément, le Code civil est subdivisé en différents livres. Chaque livre traite d'une matière. Par exemple, le livre 2 traite des personnes, de la famille et des relations patrimoniales des couples, le livre 3 traite des biens et le livre 4 traite des successions, donations et testaments.

Quant au livre 5, il traite des obligations. Le droit des obligations « (…) englobe autant l'étude de la théorie générale des contrats que celle de la responsabilité extracontractuelle et des autres causes d'obligations »[1]. En clair, il régit les relations entre les personnes lorsqu'elles sont de nature contractuelle (donc issue d'un contrat) ou de nature extracontractuelle (donc issue de la responsabilité civile) comme par exemple la réparation des dommages dans le cadre d'un accident de la route.

1P. WÉRY, *Droit des obligations : volume 1. Théorie générale du contrat*, Bruxelles, Larcier, 2021,

Concernant ce livre 5, l'on peut citer comme avancée majeure la consécration de la théorie de l'imprévision. Il s'agit de pouvoir revoir les termes d'un contrat lorsque certains éléments imprévus causent un déséquilibre au sein dudit contrat.

Ainsi, l'on peut imaginer, comme exemple, un constructeur belge d'écrans d'ordinateurs, tenu à une commande de 50 écrans pour une somme déterminée. Malheureusement, à cause de la pénurie de semi-conducteurs, leurs prix ont flambé et le constructeur d'écrans se voit contraint d'honorer son contrat à perte. Dorénavant et soumis à certaines conditions, il sera possible de renégocier le contrat afin de le rééquilibrer.

Ce nouveau souffle permet aux praticiens de s'y retrouver plus facilement grâce à un meilleur ordonnancement et permet également de prendre en considération plus facilement les futures évolutions juridiques.
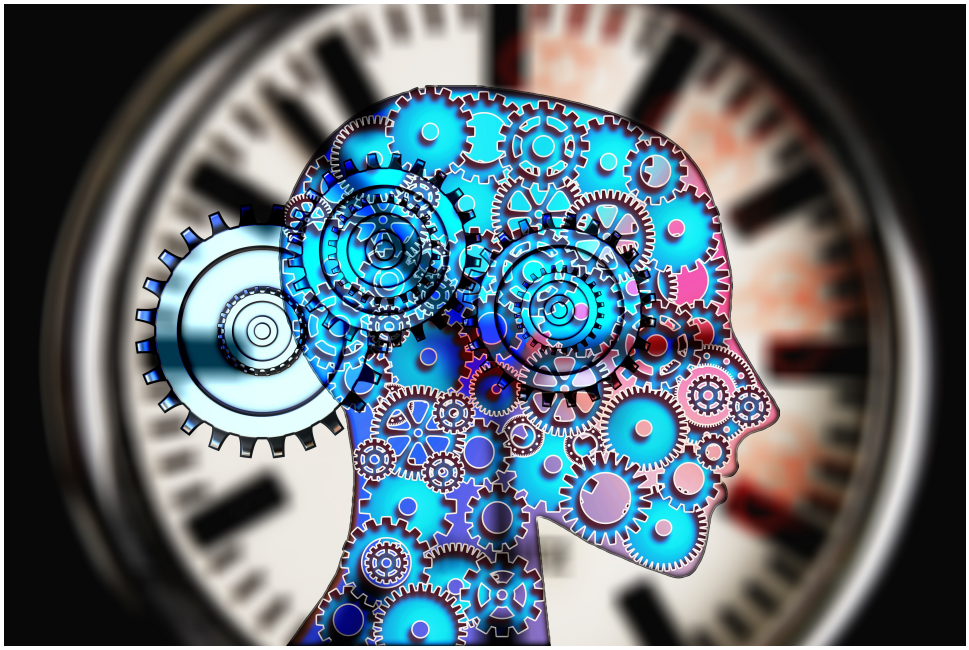
On peut le dire, il s'agit d'une petite révolution dans le monde juridique belge. Non pas parce que ce nouveau code est disruptif, mais parce qu'il est justement plus clair et plus ordonné.